

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du huit décembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Béatrice CARTAYRADE
Michel PAPON
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sylvie FENIES
Claudine HEBRARD
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Mireille LEOTY ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

Etait excusée :

Stéphanie SERIEIX

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire expose que la commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée.

Considérant qu'en deçà des seuils européens, les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Considérant qu'une collectivité peut instituer une commission consultative pour les marchés passés selon une procédure adaptée dont le rôle est d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision en formulant un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des attributaires.

Considérant qu'il est proposé la création d'une commission dite « commission MAPA » pour les marchés passés selon une procédure adaptée compris entre le seuil de publicité obligatoire dans un journal d'annonces légales et/ou au BOAMP et le seuil de procédure formalisée.

Considérant que la commission MAPA joue un rôle purement consultatif et n'attribue pas les marchés

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

APPROUVE la création d'une commission dite « commission MAPA » pour les marchés passés selon une procédure adaptée compris entre le seuil de publicité obligatoire dans un journal d'annonces légales et/ou au BOAMP et le seuil de procédure formalisée.

PRECISE que peuvent être convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif, les agents communaux, un représentant du maître d'œuvre et toute personne susceptible d'apporter une expertise dans le domaine objet du marché.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 015-211501200-20231215-DEL20231215_2-DE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, avec une voix contre (Cyrille ROLLIN) et 25 voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	25	0	1

DESIGNE les membres suivants

Présidente : Edwige ZANCHI

Membres : Jean Jacques VAISSIER, Jacques SERRAT, Michel PAPON,
Guillaume POINAT, Géraud MAZE, Sabine RIVET, Gérard VIOLLE.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 15 décembre 2023

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 015-211501200-20231215-DELB20231215_2-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1